

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 16 décembre 2025 à 9h30, les membres
Nombre de membres présents à la séance	09	composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric WEHRUNG

DELIBERATION N°7

FIXATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURANT JAURES ET EN PORTAGE
POUR L'ANNEE 2026

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

La Ville de Joinville-le-Pont a confié à la société SOGERES, par la signature d'un accord cadre en date du 25 janvier 2022, la prestation de restauration collective de la Ville et du CCAS, à savoir pour ce dernier le service de restauration des personnes retraitées et handicapées au restaurant Jaurès et en portage.

L'accès au restaurant Jaurès et la possibilité de bénéficier du portage des repas à domicile sont ouverts aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées résidant à Joinville-le-Pont. Ils peuvent toutefois, à titre tout à fait exceptionnel et ponctuel, être proposés aux Joinvillais de moins de 65 ans et aux non Joinvillais, au tarif précisé en tranche 6 de la grille des tarifs.

Les prix des prestations prévues au marché doivent être révisés annuellement, par une formule qui s'est révélée l'an passé insuffisante par rapport aux bouleversements économiques qu'a connu le secteur de la restauration collective, frappé de plein fouet par le renchérissement du coût des matières premières et des fluides. Un avenant n°2 à l'accord cadre a donc été signé le 22 février 2024 avec la SOGERES, afin de modifier la formule de révision des prix prévue au CCP (Cahier des Clauses Particulières) du marché. Cette nouvelle formule a abouti à un taux de révision de + 9,31 % de février 2023 à février 2024 et de + 4,97 % de février 2024 à février 2025.

Par décision du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2023, cette hausse avait été en partie répercutée sur les utilisateurs du restaurant Jaurès et du service de portage à domicile, mais à hauteur de + 3 % seulement. Il convient aujourd'hui de poursuivre ce rattrapage du coût des prestations facturé par SOGERES au CCAS pour l'année 2024/2025 et d'anticiper celui de l'année 2025/2026. 1^{er} janvier 2025, les tarifs ont été augmentés de 3%. Toutefois, afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers, il est proposé que les tarifs applicables pour l'année 2026 restent identiques à ceux fixés pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

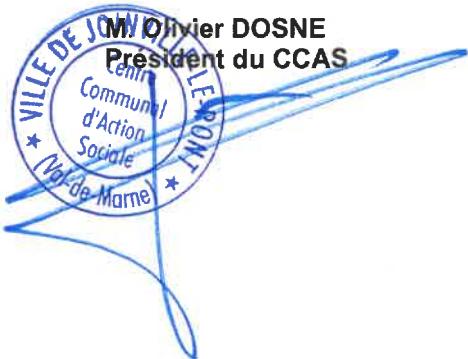
Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : arrête les tarifs suivants pour les repas au restaurant Jaurès ou en portage, fixés en fonction revenu fiscal de référence des usagers, pour l'année 2026 :

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES	PRIX DU REPAS DU 01/01/2026 au 31/12/2026
1	< 650 €	5,99 €
2	650 € > X > 749 €	7,14 €
3	750 € > X > 849 €	8,05 €
4	850 € > X > 1199 €	9,30 €
5	> 1200 €	10,77 €
6	Joinvillais de moins de 65 ans et non Joinvillais	11,05 €

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée sous format électronique Fait à Joinville-le-Pont le le 22 DEC. 2025 télétrahmis au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025



